

Préfectures de Vaucluse et de la Drôme

LE PREFET DE VAUCLUSE ET LE PREFET DE LA DRÔME COMMUNIQUENT

Mesures de précaution suite à un rejet d'uranium sur le site de la société SOCATRI à Bollène

Dans la nuit du 8 juillet 2008 à 6h30 du matin, à l'intérieur de l'usine SOCATRI située dans le site du TRICASTIN sur le territoire de la commune de BOLLENE (département de Vaucluse), un rejet accidentel d'effluents uranifères de 30 m3 s'est produit pendant une opération de nettoyage d'une cuve, avec déversement sur le sol ainsi que dans le canal adjacent.

Ces effluents, qui contenaient 12 grammes d'uranium par litre, se sont écoulés pour partie jusqu'aux rivières *La Gaffière* et *L'Auzon*.

L'exploitant procède actuellement à des mesures précises des rejets, tant sur les nappes que dans les cours d'eau.

Le préfet de Vaucluse, informé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire d'un risque évalué faible pour la population, a décidé :

- 1) d'interdire la consommation d'eau potable issue de captages privés sur les communes de
 - Bollène
 - Lapalud
 - Lamotte-du-Rhône.

Cela concerne les captages du périmètre suivant :

- --Nord : limite départementale
- --Ouest et Est : Canal de Donzère-Mondragon et Rhône
- --Sud: R.D. 994
 - 2) de stopper l'irrigation agricole issue de La Gaffière et de l'Auzon;
 - 3) d'interdire les activités nautiques et la baignade sur les plans d'eau du Trop-Long, du Baltraces (Bollène) et des Girardes (Lapalud);
 - 4) d'interdire la pêche et la consommation dans :
 - la Gaffière (y compris partie amont située dans la Drôme)
 - l'Auzon
 - la Mayre Girarde
 - et le Lac du Trop-Long.

Contacts presse :